



Comment étiqueter mes produits biologiques ?

CAS GÉNÉRAL

PRODUITS BIO contenant au moins 95% d'ingrédients agricoles bio.

LES RÈGLES APPLICABLES

+ de détails ?
Demandez notre Guide Pratique* !



MENTIONS OBLIGATOIRES

Logo UE



FR-BIO-01

Code de l'organisme de certification du dernier préparateur

Autres possibilités : « **Certifié par FR-BIO-01** » ou « **Certifié par ECOCERT France SAS FR-BIO-01** »

Origine des matières premières agricoles

- « **Agriculture UE** » si 98% produites en UE
- « **Agriculture non UE** » si 98% produites hors UE
- « **Agriculture UE/non UE** » en cas de mélange
- Si 98% des matières premières agricoles proviennent du même pays : le **nom du pays** peut remplacer « UE » ou « non UE » (ex : Agriculture France)

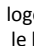
Ingrédients

- Liste des ingrédients
- Préciser la nature bio de chacun. Un * pour les ingrédients agricoles biologiques avec renvoi à la fin de la liste : *bio

MENTIONS AUTORISÉES

- Logo AB/privé
- Nom/logo de l'OC
- Pourcentage bio



Si utilisation du logo AB avec le logo , le logo AB ne doit pas réduire la visibilité du logo UE



LOGO UE

Sa taille

Au minimum : 9 x 13,5 mm
Pour les très petits emballages : 6 x 9 mm

Sa couleur

Le vert pantone 376 ou 50% Cyan et 100% Jaune en quadrichromie.

Utilisations particulières :

S'il est non utilisable en couleur (à justifier) :

Noir et blanc



Si utilisation conjointe d'un autre logo national ou privé (ex : logo AB).

Peut être la couleur verte de l'autre logo



Uniquement si l'étiquette est monochrome :

Monochrome



En cas de support blanc ou clair :

Négatif est autorisé (étoiles noires uniquement)



A noter

S'il n'est pas altéré, le logo peut être associé à des éléments graphiques ou visuels relatifs à l'agriculture biologique



Son emplacement

Il doit figurer dans le même champ visuel que le code de l'organisme certificateur (ECOCERT = FR-BIO-01) et la mention de l'origine


L'origine doit se trouver directement au-dessous du code de l'organisme certificateur.

Exemple :



FR-BIO-01
Agriculture UE

Les cas particuliers des produits importés

Le logo  est facultatif pour les produits importés préemballés de pays tiers (hors UE) mais attention le logo est obligatoire dès qu'une préparation est réalisée en UE (emballage, étiquetage...)

*Réservé aux clients Ecocert exclusivement

AUTRES CATÉGORIES DE PRODUITS BIO

SI VOTRE PRODUIT :

Obligatoire

Contient des ingrédients bio

Contient un ingrédient principal issu de la chasse ou de la pêche

Est en conversion (2^{ème} et 3^{ème} années)

Le code ECOCERT :

FR-BIO-01

Référence au Bio :

Uniquement dans la liste des ingrédients avec **précision des ingrédients biologiques**.

Dans le même champ visuel que la dénomination de vente mais uniquement en relation avec les ingrédients agricoles biologiques et dans la liste des ingrédients avec **précision des ingrédients concernés**.

Mention « **Produit en conversion vers l'agriculture biologique** » dans un format ne la faisant pas plus ressortir que la dénomination de vente.

Indication du % **total des ingrédients agricoles biologiques** par rapport à la totalité des ingrédients agricoles.

Exemples étiquettes :

Yaourt
Aux myrtilles



Liste d'ingrédients :

Lait entier, myrtille*, sucre de canne, ferments lactiques.

*8 % d'ingrédients agricoles biologiques

FR-BIO-01

THON

A l'huile d'olive bio et aux câpres bio

FR-BIO-01

Liste d'ingrédients :

Thon, huile d'olives*, câpres*.

* 28,6% des ingrédients Bio

CAROTTES

Catégorie : ...
Poids net : ...
Origine : ...



Produit en conversion vers l'Agriculture Biologique.

FR-BIO-01

Autorisé

Nom/Logo ECOCERT*



Interdit

Pas de logo UE/AB



QUEL ORGANISME CERTIFICATEUR APPARAÎT SUR MON ÉTIQUETAGE ?

Le règlement impose que soit mentionné sur l'étiquetage, l'Organisme de Certification dont dépend l'opérateur qui effectue la dernière préparation (étiquetage). **Le dernier préparateur** est celui qui réalise la dernière activité physique de préparation sur le produit.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous êtes client ?

Demandez-nous notre « **Guide pratique étiquetage** » d'ECOCERT (ID-SC-172) pour gérer au mieux l'identification de vos produits biologiques.



Le logo AB, propriété du Ministère de l'Agriculture, destiné à être apposé sur les produits certifiés ou aux documents de communication (plaquettes, tracts, factures...) : « Règles d'usage de la marque AB » : www.agriculture.gouv.fr

Le logo communautaire.



Manuel d'utilisation et modèle téléchargeable sur le site de la communauté européenne :

http://ec.europa.eu/agriculture/organic/index_fr.htm

VALIDEZ VOS ÉTIQUETTES

Une étiquette à faire valider pour vos nouveaux produits ?

Contactez nos services ou envoyez directement vos demandes à l'adresse : service.etiquetage@ecocert.com



(Notes : L'étiquetage des produits biologiques destinés au consommateur final et aux collectivités doit toujours faire l'objet d'une validation auprès de nos services.) Cette fiche de synthèse donne une interprétation partielle des principales règles et ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur : le Règlement CE N°834/2007 et le Règlement CE 889/2008. Nous vous invitons à consulter ces documents, ainsi que nos guides pratiques sur notre site : www.ecocert.fr